

# POIRAY JOAILLIER

Société Anonyme

2, rue Bassano  
75116 PARIS

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire  
du 30 mai 2013

(11<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup>, 13<sup>ième</sup>, 14<sup>ième</sup>, 15<sup>ième</sup> résolutions)

**AUDIT ET CONSEIL UNION**  
17, bis rue Joseph-de-Maistre  
75876 PARIS Cedex 18  
*Membre de la compagnie régionale de Paris*

**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
*Membre de la compagnie régionale de Versailles*

## **POIRAY JOAILLIER**

Société Anonyme  
2, rue Bassano  
75116 PARIS

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mai 2013  
(11<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup>, 13<sup>ième</sup>, 14<sup>ième</sup>, 15<sup>ième</sup> résolutions)

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - ✓ Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11<sup>ième</sup> résolution),
  - ✓ Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (12<sup>ième</sup> résolution),



- ✓ Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes (15<sup>ième</sup> résolution),
- ✓ Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (13<sup>ième</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder un plafond global de 5 millions d'euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 14<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titres des 12<sup>ième</sup>, 13<sup>ième</sup> et 15<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11<sup>ième</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.



POIRAY JOAILLIER

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ième</sup>, 13<sup>ième</sup> et 15<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

**AUDIT ET CONSEIL UNION**



---

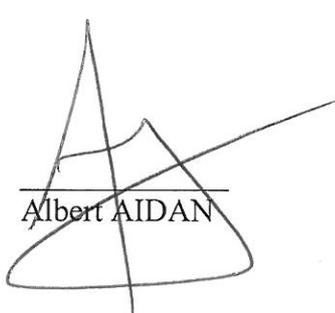
Jean-Marc FLEURY

**DÉLOITTE & ASSOCIÉS**



---

Frédéric NEIGE



---

Albert AIDAN